

COMMUNE DE JOURGNAC  
87800

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°2023/18**

**Séance du 31 mars 2023**

**Nombre de membres :**  
**En exercice :..... 15**  
**Présents :..... 14**  
**Votants :..... 15**

**Résultat du vote :**  
**Pour :..... 15**  
**Contre :..... 00**  
**Abstention :..... 00**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 23 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

**Présents :** M. Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUILLLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER. Mme Cindy BERNARD, M. DESBORDES Robert.

**Absente excusée :** Mme Marie-Laure LAVERGNE (a donné pouvoir à M. Laurent BLANCHER).

Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PREVENTION MUTUALISÉ.**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de convention avec la Communauté de Communes du Val de Vienne ayant pour objet la mise à disposition de M. Julien LAVALLÉE, pour exercer les fonctions d'Assistant de Prévention à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et pour une quotité de travail de : 1,37/35<sup>ème</sup>.

L'AP mis à disposition intervient dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail pour tous les services de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 108-2 et 108-3,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 01 février 2023 portant sur la création d'un poste d'Assistant de Prévention mutualisé à mi-temps (0.5 ETP),

Vu l'arrêté en date du 22 mars 2023 portant Monsieur Julien LAVALLÉE en qualité d'Assistant de Prévention sur le grade d'adjoint administratif à mi-temps (0.5 ETP),

Vu la délibération en date du 28 février 2023 autorisant le Président la Communauté de Communes du Val de Vienne à signer la présente convention de mise à disposition portant sur la création d'un poste d'Assistant de Prévention mutualisé à mi-temps (0.5 ETP) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention par la Communauté de Communes du Val de Vienne annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

.../...

Délibération N°2023/18

- **DIT** que la commune remboursera à la Communauté de Communes du Val de Vienne la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes de M. Julien LAVALLÉE au prorata du temps de travail.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Journac, le 31 mars 2023.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Francis THOMASSON

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Préfecture le : 12 avril 2023  
Publication ou notification le : 12 avril 2023

